

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 82

présenté par
M. Cordier

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« La délivrance de cette carte est soumise au suivi d'une formation et à un contrôle d'incapacités. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'attribution d'une carte professionnelle destinée aux professionnels du secteur de l'aide à domicile afin de faciliter leur pratique quotidienne est louable.

Il conviendrait cependant d'assortir la remise de cette carte à une formation obligatoire préalable à définir par voie réglementaire et en concertation avec le secteur, ainsi que la fourniture du casier judiciaire et l'analyse du Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.